



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	22	24

Séance du mardi 25 août 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 19 août 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Daria DESGRANDCHAMPS, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Gilles GAUDIN,

Etaient absents : Alain RHONÉ, Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard JOURDAN,

N°77_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation de la convention de mise à disposition de salles communales au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose que pour mener à bien ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sollicite la mise à disposition gracieusement par la Commune, de salles communales.

Dans ce cadre, le CCAS est susceptible d'avoir recours à une sous-occupation des salles, à titre gracieux, au profit d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans le domaine social.

Pour permettre cette sous-occupation des salles par le CCAS, il convient d'établir une convention de mise à disposition de salles communales au CCAS, entre la commune de Jouques et le CCAS.

Le règlement intérieur des locaux municipaux applicable, et notamment ses articles 7, 8 et 10, sera celui approuvé par délibération n°61/2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 qui porte sur la mise à disposition des salles communales. Il sera joint en annexe de cette convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Centre Communal d'Action Sociale à avoir recours à une sous-occupation de salles communales, à titre gracieux, au profit d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans le domaine social,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de mise à disposition de salles communales au Centre Communal d'Action Sociale,

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

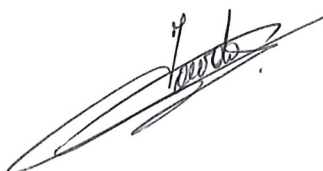
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 25 août 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Bernard JOURDAN

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **1er/09/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260825-77_DEL_2026